

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 15 AVRIL 2025**

L'an 2025, le quinze avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 02 avril 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 02 avril 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Lionel MARIE à Sébastien COURBET, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Nicole ERIPRET, Corinne RIGOBERT, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZE, Magalie PASQUIER, Nathalie MARCHAND, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Madame Céline ROHAUT

2025/04-15/04
BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, s'est tenu le 26 mars 2025,

VU la commission des finances en date du 01/04/2025,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitif 2025 :

↳ *Présentation par nature (croisée par fonction),*

✚ Proposition de vote par chapitre.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE de voter le budget primitif 2025 comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 227 740.87€	3 227 740.87€
FONCTIONNEMENT	7 417 412.30€	7 417 412.30€

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Céline ROHAUT




Rascal BURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 17
 Nombre de suffrages exprimés : 21

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de
 la Somme le **24 AVR. 2025**
 Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.